

1080 Bruxelles , le 14 Sep 2006
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Ministère de la Communauté française
Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jean STEENSLIS
Président du Conseil de coordination de
l'enseignement de promotion sociale
organisé par la Communauté française
bld du jardin botanique 20-22(1er étage)
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4011

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Section : TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Code Référence : 756702S20E1

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à la section mentionnée sous rubrique.

Dossier	Section / Unité	Code Réf.	Classement	Domaine
4011 S	TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE	756702S20E1	ESS	
4011 U 1	INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE	750102U21D1	ESST	709
4011 U 2	RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE	756724U21E1	ESST	709
4011 U 3	INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE	756722U21E1	ESST	709
4011 U 4	INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE	756723U21E1	ESST	709
4011 U 5	INFORMATIQUE: UTILISATION D'INTERNET	753231U21E3	ESST	709
4011 U 6	INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB	756721U21E1	ESST	709
4011 U 7	EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE	756702U22E1	ESSQ	709


Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O.

La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)


Nicole SCHETS
Directrice

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

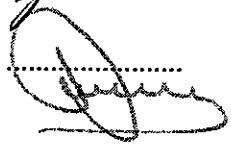
DOCUMENT 8 ter

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

le 19 juin 2006


Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS
 Président du Conseil de Coordination

Date et signature (2) :

2. Intitulé de la section : (2)

TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

CODE (3) 756702520E1

3. Finalités de la section : Reprises en annexe n° 1 de1.. page(s) (2)

4. Classement de la section :

- (1) Enseignement secondaire du degré : (1) inférieur (1) supérieur
 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

5. Titre délivré à l'issue de la section :

CERTIFICAT DE TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE
 Spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale

6. Modalités de capitalisation :

- 6.1. Organigramme de la section
 6.2. S'il échet, délai maximum entre la délivrance des attestations de réussite et leur prise en compte pour la participation à l'épreuve intégrée

Repris en annexe n° 2 de1.. page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter

Code de la section : (3)

75 6702 S20EA

7. Unités constitutives de la section :

<u>Intitulés</u> (2)	<u>Classement des U.F.</u> (2) (5)	<u>Code des U.F.</u> (6)	<u>Code du domaine de formation</u> (4)	<u>Unités détermi- nantes</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Introduction à l'informatique	ESST	750102U21D1	709		20
Rhétorique et éthique de l'image	ESST	756724U21EA			40
Informatique - image numérique	ESST	756722U21EA		X	80
Informatique - image vectorielle	ESST	756723U21EA		X	80
Informatique - utilisation d'internet	ESST	753231U21E3	709		24
Informatique - réalisation de sites web	ESST	756721U21EA		X	80
Epreuve intégrée de la section: "Technicien en image numérique"	ESSQ	756702U22EA			20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'élève (2)	344
B) nombre de périodes professeur (2)	344

8. Profil professionnel (approuvé par le Conseil supérieur dans les cas visés au point 2.3.8.3. de la circulaire) :

Repris en annexe n° 3 de page(s) (2)

9. Tableau de concordance (à approuver par la Commission de concertation) :

Repris en annexe n° 4 de1.. page(s) (2)

10. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date :6.09.06.....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit ESIT, ESIQ, ESST, ESSQ, SCTE, SCEC, SCAG, SCPA, SCSO, SCPE, SCMA

ANNEXE 1

FINALITES DE LA SECTION

TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

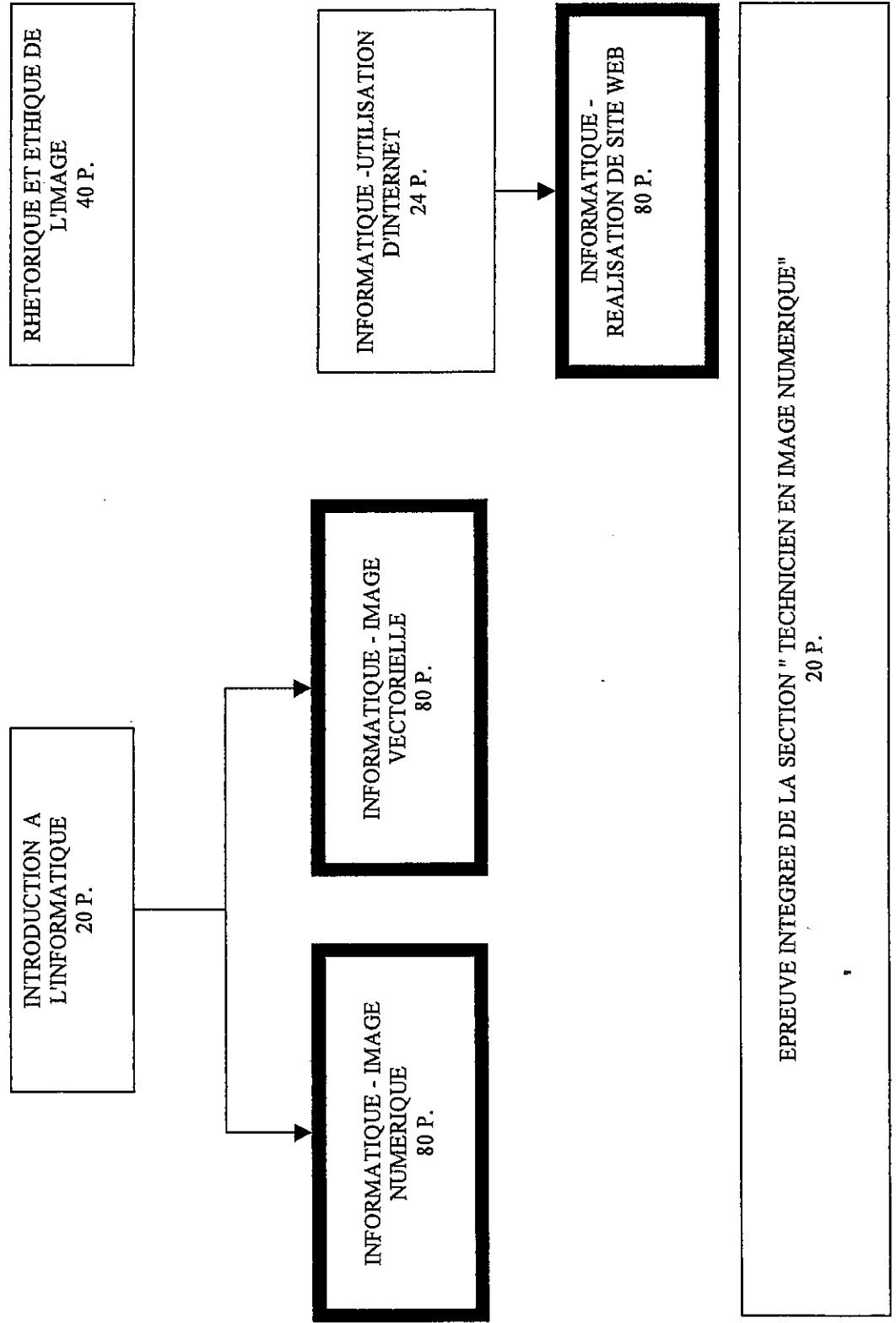
- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITES PARTICULIERES.

La section doit permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir et de développer ses connaissances et habiletés en matière de technologie de l'informatique, plus particulièrement dans le domaine du traitement numérique de l'image
- ◆ de finaliser ses connaissances en matière d'image numérique en assurant la création et l'hébergement de pages et de sites web
- ◆ d'affiner sa perception des problèmes d'éthique et de responsabilité en matière d'exploitation des possibilités d'Internet, du WWW et des technologies qui s'y rattachent
- ◆ d'obtenir un titre attestant de sa capacité à occuper un poste de technicien en image numérique au sein d'une entreprise

ANNEXE 2 MODALITES DE CAPITALISATION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE



« TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE »

Date d'approbation : _____ Date d'application obligatoire : _____ Date limite d'application : _____

Code de référence régime 1 provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime 1 provisoire	Code de référence régime 1 provisoire	Code du domaine de formation	Intitulé régime 1 provisoire
		Technicien en image numérique	NEANT	NEANT	NEANT
750102U21D1	709	Introduction à l'informatique	NEANT	NEANT	NEANT
	709	Rhétorique et éthique de l'image	NEANT	NEANT	NEANT
	709	Informatique - image numérique	NEANT	NEANT	NEANT
	709	Informatique - image vectorielle	NEANT	NEANT	NEANT
753231U21E3	709	Informatique - utilisation d'internet	NEANT	NEANT	NEANT
	709	Informatique - réalisation de site web	NEANT	NEANT	NEANT

S E C T I O N

U F

(1) l'un ou l'autre selon le cas.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 750102U21D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances de base nécessaires à l'utilisation de systèmes informatiques ;
- ◆ d'utiliser les fonctionnalités de base d'un système graphique d'exploitation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- ◆ de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Logiciel graphique d'exploitation : laboratoire	CT	S	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées ;

- ◆ d'identifier sur un schéma proposé, les différents éléments d'un système informatique de base (unité centrale, unités périphériques) ;
- ◆ de mettre en route le système informatique et de clôturer la session de travail en cours ;
- ◆ d'utiliser les périphériques, et notamment : clavier, souris, écran, imprimante, CD-Rom, lecteur de disquettes... ;
- ◆ de situer le rôle du système d'exploitation et d'utiliser les fonctionnalités de base, notamment :
 - ◆ le chargement du système d'exploitation,
 - ◆ le chargement d'autres logiciels,
 - ◆ la création de fichiers et leur gestion (enregistrer, copier, effacer, déplacer, renommer, imprimer),
 - ◆ la gestion de l'arborescence des dossiers,
 - ◆ le formatage d'une disquette,
 - ◆ l'utilisation de logiciels de backup ;
- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et de consulter la documentation du logiciel utilisé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique ;
- ◆ d'utiliser ses périphériques ;
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers ;
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier ;
- ◆ de clôturer une session de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la démarche,
- ◆ l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il n'y aura pas plus de deux étudiants par poste de travail et vingt étudiants par groupe de travail.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

le 19 juin 2006

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELSDate et signature (2)
 .Président du Conseil de Coordination


2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE**

CODE DE L'U.F. (3) 756724021E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration

1.2.b

Code de l'unité de formation : (3) 756724 U 21 E1	Code du domaine de formation : (4) 709
--	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours		Code U	Nombre de périodes
	(2)	(5)	(2) (6)	(2)
Initiation à la rhétorique et à l'éthique		CT	B	32
2. Part d'autonomie			P	8
			Total des périodes	40

v

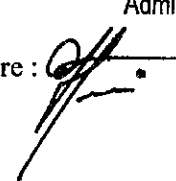
12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD

Administrateur pédagogique

Date : **6. 09. 06**Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de décoder les messages et les informations véhiculés par l'image
- ◆ de révéler les signes qui composent une image par les prémices de la sémiologie
- ◆ de mettre en jeu deux niveaux de langage
- ◆ de communiquer par l'image
- ◆ de respecter les règles d'éthique établies

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE

2.1. Capacités.

A partir de situations courantes ou au départ d'un texte écrit et/ou d'une communication orale dont la durée d'expression est comprise entre 5 et 10 minutes,

l'étudiant sera capable:

- ◆ de résumer fidèlement et de façon structurée
- ◆ d'exprimer, dans une langue claire et correcte, une réflexion personnelle à propos du message

2.2. Titres pouvant en tenir lieu.

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré

document 8bis

Date:

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE

Il est conseillé de ne pas organiser de groupe de plus de vingt étudiants.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE

Au niveau de la rhétorique de l'image

L'étudiant sera capable :

- ◆ de dégager les relations signifiantes des composantes du message:
 - ◆ la situation de communication
 - ◆ les différents types de messages
 - ◆ la théorie générale de la communication
 - ◆ le schéma de Jakobson (message, référent, émetteur, récepteur, code, canal)
 - ◆ le signe et ses faces signifiantes et signifiées
 - ◆ les notions de « bruit » et de redondance
- ◆ de distinguer les fonctions de l'image
- ◆ de lire et d'analyser les images
- ◆ d'évaluer la cohérence et l'efficacité du code « couleur »
- ◆ de distinguer les contenus explicites et implicites d'un document graphique:
 - ◆ objectivité et subjectivité,
 - ◆ dénotation et connotation,
- ◆ d'établir une convergence sémantique entre contenus et formes du message:
 - ◆ les valeurs personnelles et culturelles
 - ◆ les valeurs expressives et symboliques
 - ◆ les équivalences
 - ◆ la socialisation relative des codes
- ◆ d'identifier les éléments constitutifs de la mise en page et leurs modes de structuration:
 - ◆ les lignes de force et les points forts
 - ◆ les verticales, horizontales et obliques
 - ◆ les valeurs plastiques
 - ◆ le champ et le hors champ
 - ◆ la profondeur de champ, les plans, le point de vue
 - ◆ le temps et le mouvement
 - ◆ l'équilibre des masses, des vides et des pleins
 - ◆ les plans cinématographiques
 - ◆ les échelles de plan
- ◆ d'assurer la cohérence des éléments:
 - ◆ la correspondance
 - ◆ l'alignement
 - ◆ le rythme
 - ◆ les blocs typographiques
- ◆ d'adapter le style graphique d'un document :
 - ◆ les polices de caractères
 - ◆ la typographie

Au niveau de l'éthique

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de se conformer aux normes liées au respect de la personne
- ◆ de prendre conscience de l'impact du message visuel produit
- ◆ de différencier éthique et règles déontologiques

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une mise en situation décrivant le cadre et les objectifs d'une communication :

- ◆ d'analyser une image donnée :
 - ◆ évaluer la cohérence et l'efficacité du code « couleur »
 - ◆ distinguer les contenus explicites et implicites
 - ◆ établir une convergence sémantique entre contenus et formes du message
 - ◆ identifier les éléments constitutifs de la mise en page et leurs modes de structuration
 - ◆ critiquer la cohérence des éléments
 - ◆ caractériser le style graphique
- ◆ d'adapter le style graphique
- ◆ de proposer une solution iconographique en respectant les règles d'éthique établies

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence et la cohérence des arguments énoncés

ANNEXE 6

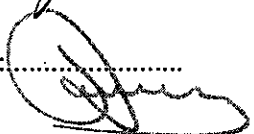
CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

RHETORIQUE ET ETHIQUE DE L'IMAGE

Le chargé de cours sera un enseignant

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

le 19 mai 2006


Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENHELS Date et signature (2) :

Président du Conseil de Coopération

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE**

CODE DE L'U.F. (3) <u>7567 22021E1</u>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) <u>709</u>
--	---

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

Code de l'unité de formation : (3) 756722 U 21 E1	Code du domaine de formation : (4) 709
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire d'informatique	CT	S	56
Droit de l'image	CT	B	8
2. Part d'autonomie		P	16
		Total des périodes	80


12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date : 6.09.06

Signature : 

- (2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)
D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les techniques de base d'adaptation, de transformation et de création des images numériques en utilisant un logiciel de traitement de l'image,
- ◆ de développer un « souci qualité » dans sa production.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique , en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- ◆ de mettre en route le système informatique
- ◆ d'utiliser ses périphériques
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier
- ◆ de clôturer une session de travail

2.2. Titres pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Informatique : Introduction à l'informatique* »

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

Il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

ANNEXE 4**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION****INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE**

L'étudiant sera capable :

sur le plan de l'acquisition de l'image numérique,

- ◆ d'utiliser la terminologie liée aux images numériques, aux appareils photos, aux scanners, aux logiciels associés
- ◆ de distinguer les principaux formats de fichiers et d'en identifier les avantages
- ◆ d'explorer les modes d'utilisation de l'appareil photographique numérique (zoom optique, numérique, flash, qualité d'image, ...)
- ◆ d'échanger des données entre l'appareil photo numérique et la configuration informatique
- ◆ d'explorer les modes de numérisation des photographies existantes via scanner et/ou un numériseur de pellicules
- ◆ d'identifier les problèmes à résoudre pour acquérir une image de qualité :
 - ◆ problèmes de densité (Dmin/Dmax), densités d'un document opaque et d'un transparent
 - ◆ paramétrage du scanner (histogrammes, niveaux, ...)

sur le plan de la connaissance de logiciels professionnels de traitement de l'image numérique,

- ◆ d'identifier les principes de fonctionnement du logiciel
- ◆ de décrire les principales fonctionnalités du logiciel
- ◆ d'expliquer les techniques et les principes d'action
- ◆ de manipuler les techniques d'édition et de sélection
- ◆ d'utiliser les palettes de couleur
- ◆ d'expliquer la colorimétrie et le principe des couches
- ◆ d'expliquer et d'utiliser les calques et les couches
- ◆ d'utiliser la terminologie liée au traitement des images (saturation, luminosité, contraste, ...)
- ◆ de retoucher des images en noir/blanc, niveaux de gris et couleurs
- ◆ de créer une composition visuelle de qualité, par exemple:
 - ◆ agencer des calques
 - ◆ modifier la colorimétrie de parties d'images à l'aide de masques
 - ◆ utiliser des filtres
- ◆ d'imprimer un « bon à tirer »
- ◆ de sauvegarder des images sur différents supports (disque dur, CD, serveur, clé, ...)
- ◆ d'appréhender la complémentarité et les parallèles avec les techniques et les métiers de la diffusion des images et les contraintes qui en découlent
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation

sur le plan du droit relatif à l'image,

- ◆ de distinguer les principaux types de droits liés à l'image
- ◆ de différencier le droit à l'image du droit de l'image
- ◆ d'identifier les situations dans lesquelles il doit tenir compte des autorisations d'édition
- ◆ d'identifier la nature des autorisations qu'il doit solliciter
- ◆ de rechercher la nature des personnes ou des institutions auxquelles il doit demander les autorisations
- ◆ de connaître les droits et les devoirs liés aux images créées

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

Pour atteindre le seuil de réussite,

A partir d'un projet personnel ou imposé, en respectant les contraintes techniques et les règles du droit relatif à l'image,

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'acquérir et/ou d'importer des images en mettant en œuvre des moyens techniques appropriés
- ◆ de transformer, de calibrer, de manipuler et d'imprimer des images
- ◆ de travailler ses images en tenant compte des règles de composition
- ◆ de sauvegarder et d'exporter son projet pour un usage dans d'autres applications graphiques
- ◆ d'identifier et de choisir les différents formats
- ◆ de régler les différents paramètres
- ◆ de retracer les différentes étapes de son travail et d'en expliquer les buts

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ des choix judicieux de la technique et de la composition
- ◆ de la clarté du message
- ◆ de l'originalité de la créativité
- ◆ du degré d'autonomie atteint

document 8bis

Date:

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE NUMERIQUE

Le chargé de cours sera un enseignant

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

le 12 juin 2006

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS Date et signature (2) :

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE**

CODE DE L'U.F. (3) 756723021E1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 709

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)**5. Classement de l'unité de formation :**

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

Code de l'unité de formation : (3) 756723021E1	Code du domaine de formation : (4) 709
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire d'informatique	CT	S	64
2. Part d'autonomie		P	16
		Total des périodes	80

v

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

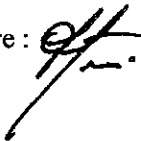
ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD

Administrateur pédagogique

Date : 6. 03. 06

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques, en particulier en ce qui concerne les logiciels de type « dessin vectoriel » ;
- ◆ de produire des documents en tenant compte des contraintes techniques et esthétiques ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu ;
- ◆ de développer un « souci qualité » dans sa production.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE

2.1. Capacités.

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées,

- ◆ de mettre en route le système informatique
- ◆ d'utiliser ses périphériques
- ◆ de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers
- ◆ de créer et d'imprimer un fichier
- ◆ de clôturer une session de travail

2.2. Titres pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation « INFORMATIQUE - INTRODUCTION A L'INFORMATIQUE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE

Pas plus de deux étudiants par poste de travail.

ANNEXE 4**PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION****INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE**

Au travers de créations personnelles, en veillant à la qualité esthétique de la production, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir le dessin vectoriel et le Bitmap
- ◆ d'expliquer le choix d'utilisation et reconnaître l'origine du fichier
- ◆ d'utiliser les outils de dessin :
 - formes élémentaires et motifs
 - tracés de Bézier droits et courbes, points d'ancrage, lignes et points directeurs, ...
- ◆ de réaliser la mise au net de pictogrammes, de logos et de dessins à partir d'une image scannée, d'un crayonné ou d'un lay-out
- ◆ d'utiliser les différents graphes, de les personnaliser par l'utilisation des propriétés particulières
- ◆ de coloriser des objets dessinés à l'aide :
 - d'aplats de couleurs
 - de dégradés
 - du filet de dégradés
- ◆ d'intervenir sur les propriétés des objets dessinés (modification de la taille, de la couleur, de la forme par ajout et suppression de points d'ancrage, ...)
- ◆ de gérer les tracés (utilisation dans l'espace, rotation, symétrie, déformation,...)
- ◆ de créer de nouvelles formes par association de formes élémentaires
- ◆ de choisir les attributs de caractère et de paragraphe
- ◆ de définir et d'utiliser les styles
- ◆ de grouper, de dissocier des objets dans des calques ou par sélection multiple
- ◆ d'utiliser et de personnaliser les filtres et les effets
- ◆ d'optimiser, de sauvegarder et d'imprimer les dessins en fonction de diverses destinations (web, prépresse, multimédia, ...)
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne du logiciel et de consulter la documentation

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE

A partir d'un projet personnel ou imposé par le chargé de cours, nécessitant notamment des compositions de dessin, l'incorporation de textes, le recours à des filtres ou à des effets,

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser les outils des logiciels de dessin vectoriel pour produire un document graphique répondant au projet
- ◆ de justifier ses choix techniques et esthétiques

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de créativité
- ◆ la qualité esthétique de la production
- ◆ la pertinence des choix techniques et des méthodes de travail mises en œuvre
- ◆ le degré d'autonomie atteint

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - IMAGE VECTORIELLE

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée dans l'utilisation d'un logiciel de dessin vectoriel.

S-40M15

3283
1.2.aENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1DOCUMENT 8 bisDOSSIER PEDAGOGIQUEUNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

24/05/02

Identité du responsable pour le réseau : (2) JEAN STEENSELS Date et signature (2)

P.O

Martine DUWEZ
Directrice

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

INFORMATIQUE : UTILISATION D'INTERNETCODE DE
L'U.F. (3)

753231021E3

CODE DU DOMAINE
DE FORMATION (4)

709

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur	(1)
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil
supérieur :Signature du Président du
Conseil supérieur :6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

Code de l'unité de formation : (3) 453231U21E3	Code du domaine de formation : (4) 709
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire de réseau informatique	CT	S	20
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	04
		Total des périodes	24

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

néant



06/02

A. M. Enwihhe

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



Date : 11 JUIN 2002

Signature : A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Le 12 juin 2006

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS Date et signature (2) **2. Intitulé de l'unité de formation : (2)****INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB**CODE DE
L'U.F. (3)

756721U21E1

CODE DU DOMAINE 709
DE FORMATION (4)**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)**5. Classement de l'unité de formation :**

(1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
du degré : (1) inférieur (1) supérieur

 (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil
supérieur :Signature du Président du
Conseil supérieur :**6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de 1 page (2)**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 756721U21E1	Code du domaine de formation : (4) 709
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Laboratoire de réseau	CT	S	64
<u>2. Part d'autonomie</u>	XXXXXXXX	P	16
		Total des périodes	80

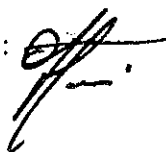
12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

Date : 6.09.06

Signature : 

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

D 8 BIS/UF : au 01.03.98

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité doit permettre

- ◆ de répondre à l'informatisation des tâches ;
- ◆ d'accroître le champ des compétences en matière d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- ◆ de développer, chez l'apprenant, les aptitudes fonctionnelles de base en matière de création, d'organisation et de présentation de pages et de sites Web.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB.

2.1. Capacités.

l'étudiant sera capable ,

face à une configuration matérielle installée et opérationnelle, les paramètres de configuration étant fournis par le chargé de cours,

- ◆ d'installer et de configurer un navigateur
- ◆ de manipuler un programme d'extension

face à une configuration Internet installée et sur base d'une requête formulée par le chargé de cours

- ◆ de mener une recherche en utilisant les moteurs et mots clés adaptés
- ◆ de récupérer les éléments d'une page Web (textes, images, sons, ...)
- ◆ d'échanger des informations via le courriel
- ◆ d'accéder à un forum pour y déposer une question

2.2. Titres pouvant en tenir lieu.

Attestation de réussite de l'unité de formation « *Informatique : Utilisation d'Internet* »

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB.

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail ou plus de vingt étudiants par groupe.

Le matériel devra respecter les recommandations liées aux logiciels utilisés.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB.

Face au matériel et aux logiciels adéquats, sur base d'un projet personnel ou collectif, en tenant compte de règles ergonomiques de base (navigation et charte graphique) et des règles des droits d'auteur, l'étudiant sera capable :

Pour la construction d'une page Web

- ◆ d'utiliser un logiciel d'édition de pages Web et d'en exploiter les fonctionnalités de base (choix de modèles, utilisation de la bibliothèque,...)
- ◆ de mettre en œuvre les procédures et les moyens techniques nécessaires à la réalisation d'un projet, tels que :
 - les hyperliens internes et externes sur image et/ou sur texte
 - la liste à puce et/ou numérotée
 - le tableau
 - les cadres
 - les formulaires
- ◆ d'utiliser les ressources d'un assistant
- ◆ d'assurer le suivi des liens et /ou de les mettre à jour, de la phase de préparation à sa mise en œuvre
- ◆ d'accéder à l'aide en ligne et d'utiliser la documentation
- ◆ d'organiser son travail en utilisant les différentes ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, ...)
- ◆ de vérifier la compatibilité des pages WEB avec différents navigateurs
- ◆ de personnaliser la mise en page : modification de la mise en forme d'une page à l'aide de feuilles de style et choix du format d'image adéquat
- ◆ de créer et structurer un document en suivant les règles du langage utilisé
- ◆ de créer et structurer des frames permettant l'affichage simultané de plusieurs documents dans une même fenêtre
- ◆ d'insérer dans un document des media externes
- ◆ de réaliser et d'utiliser des images réactives
- ◆ de permettre l'accès à des structures d'informations diverses (base de données,...)

Pour la construction et la structuration d'un site :

- ◆ d'identifier les ressources informatiques permettant la construction et la structuration de pages et de sites
- ◆ d'identifier les besoins selon le public visé
- ◆ d'élaborer un plan de site
- ◆ déterminer les services nécessaires (Mail, WEB, forum,...)
- ◆ implémenter la structure du site
- ◆ adapter la structure au projet en cours
- ◆ évaluer la taille du site, le temps d'accès à l'information et les temps de chargements
- ◆ de rechercher des serveurs d'hébergement, analyser l'offre et opérer une sélection en fonction des besoins
- ◆ d'obtenir une adresse U.R.L.
- ◆ de transférer le site sur un serveur (Intranet ou Internet) :
 - vérifier l'accessibilité aux différents éléments du site et remédier aux éventuels problèmes
 - adapter le site au serveur
- ◆ de référencer un site auprès de différents moteurs de recherche
- ◆ de mettre ses pages à jour à distance
- ◆ de recourir à bon escient à la documentation disponible

Recommandations.

1. *On encouragera le respect des règles ergonomiques, notamment au niveau de la lecture à l'écran et de la navigation.*
2. *On veillera à soigner l'esthétique des pages produites.*
3. *On veillera à l'orthographe des textes publiés.*
4. *On privilégiera l'utilisation des CSS tout au long de l'UF.*

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - REALISATION DE SITES WEB.

Pour atteindre le seuil de réussite,

Sur base d'un cahier des charges technique imposé, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser un site reprenant des éléments donnés (tableau, frames, liens internes et externes, image et image réactive, barre de navigation, ...),
- ◆ de justifier ses choix techniques et/ou esthétiques,
- ◆ de transférer avec succès, ce site sur un serveur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- ◆ de la qualité technique de la réalisation,
- ◆ de la pertinence des justifications fournies,
- ◆ du degré d'autonomie atteint.

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE : REALISATION DE SITES WEB.

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine de la conception et de la réalisation de sites Internet.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

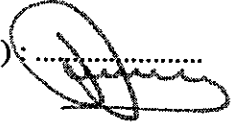
**UNITE DE FORMATION
EPREUVE INTEGREE**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

le 13 juin 2006

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jean STEENSELS
Président du Conseil de Coordination

Date et signature (2) : 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

CODE DE L'U.F. (3)	756702U22EA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	709
--------------------	-------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="checkbox"/>	Technique	<input type="checkbox"/>
Economique	<input type="checkbox"/>	Economique	<input type="checkbox"/>
Paramédical	<input type="checkbox"/>	Paramédical	<input type="checkbox"/>
Social	<input type="checkbox"/>	Social	<input type="checkbox"/>
Pédagogique	<input type="checkbox"/>	Pédagogique	<input type="checkbox"/>
Agricole	<input type="checkbox"/>	Agricole	<input type="checkbox"/>
Maritime	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme :

- 8.1. Etudiant Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)
- 8.2. Chargé de cours

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 756702 V22E1	Code du domaine 709 de formation : (4)
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

11.1. Etudiant : (2).....20..... périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant	× par groupe d'étudiants
	(2)	(2)	(1)	(2)
Préparation de l'épreuve intégrée de la section	CT	I		16
Epreuve intégrée de la section	CT	I		4
Total des périodes :				20


Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :6.09.06.....

Signature : 

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

Cette unité de formation doit permettre de vérifier si l'étudiant a intégré les connaissances, les techniques, les démarches méthodologiques, les règles de déontologie et d'éthique à travers l'élaboration et la défense orale d'un projet de fin d'études respectueux des finalités de la section

Date:

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

Sans objet

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

Il est conseillé de ne pas organiser de groupe de plus de vingt étudiants.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

4.1. Etudiants

L'étudiant sera capable, à partir d'un sujet préalablement choisi par lui-même et validé par le chargé de cours:

- ◆ De mettre en place une démarche créative en vue de concevoir et réaliser un travail graphique reprenant
 - ◆ la recherche de documentation
 - ◆ l'acquisition et la numérisation d'un ou de document(s)
 - ◆ le traitement numérique et vectoriel des documents
- ◆ D'adapter son travail en vue de l'exploiter dans le cadre d'un projet Internet
- ◆ De publier et d'héberger son travail
- ◆ De présenter un document écrit reprenant les choix techniques, esthétiques et éthiques opérés et leur justification
- ◆ De défendre oralement ses choix conceptuels et pratiques

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'élaboration du projet se fera sous la conduite d'un ou plusieurs chargé(s) de cours qui devra (devront):

- ◆ Communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation de l'épreuve
- ◆ Orienter l'étudiant dans la recherche de la documentation technique
- ◆ Vérifier régulièrement le bon déroulement du projet
- ◆ Conseiller l'étudiant pour la présentation écrite et orale du travail

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ De présenter sa publication en mettant en évidence sa maîtrise des techniques et son aptitude à suivre une méthode de travail créative, cohérente et efficace,
- ◆ De présenter un document écrit reprenant les choix techniques, esthétiques et éthiques opérés
- ◆ De défendre oralement ses choix conceptuels et pratiques
- ◆ Le respect des consignes données
- ◆ La précision et la clarté de l'expression écrite et orale

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la pertinence et la cohérence des arguments énoncés,
- ◆ l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus
- ◆ l'originalité dans le choix du sujet et de son développement
- ◆ le degré d'autonomie

Date:

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION TECHNICIEN EN IMAGE NUMERIQUE

Le chargé de cours sera un enseignant